



OBSERVATOIRE

SecNumCloud

ÉDITION JANVIER 2026

Une qualification, un cadre, un marché de confiance

L'information de Décembre, c'est l'obtention de la qualification SecNumCloud par S3NS, la joint-venture de Thales et Google Cloud. Face aux nombreuses réactions sur les réseaux, il m'a semblé nécessaire de traiter le sujet frontalement et de remettre la confiance au centre. **Est-ce la richesse de l'offre, et les très nombreux services proposés, ou la présence d'acteur technologique, je ne sais pas. Et peu importe.** J'aurais préféré parler des qualifiés, des nouveaux arrivés, du marché, d'Europe, des offres. Malheureusement, les idéologues de l'écosystème m'obligent une fois encore à prendre ce temps au lieu de le mettre au service des affaires.

Cette qualification a donc suscité un émoi, révélant un angle mort voire un côté plus sombre de l'écosystème. À lire certaines réactions, SecNumCloud serait un label réservé aux « copains », accordé selon des affinités idéologiques. Soyons clair : ni l'État, ni l'ANSSI n'ont vocation au copinage. Il est donc utile de rappeler ce qu'est réellement SecNumCloud. **La qualification SecNumCloud n'est pas une opinion**, ni un totem idéologique, ni un outil de communication industrielle. Elle est un cadre de confiance, instruit par une autorité indépendante, au nom de l'État, sur la base d'exigences techniques, juridiques, organisationnelles et opérationnelles parmi les plus élevées au monde.

Une ligne de débat, pas une fracture

Le débat existe et il est légitime. Il porte sur les alliances industrielles, la place d'acteurs non européens, les conditions de gouvernance, de contrôle et de réversibilité. Ce débat est sain. Mais il doit se tenir **en amont du cadre, pas en aval d'une qualification**, une fois que l'autorité compétente a instruit et tranché selon les règles existantes. Faire de la qualification elle-même le terrain du débat politique serait une faute structurelle. Cela pose une question simple pour l'ensemble des acteurs qualifiés : que vaut encore une qualification si elle ne compte que lorsqu'elle confirme ce que l'on voulait voir confirmé ? Si elle ne vaut que pour certains, alors elle ne vaut plus pour personne.

La vraie bonne nouvelle : un marché de confiance

Ce que cette qualification confirme avant tout, ce n'est pas une victoire des uns sur les autres

mais l'émergence progressive d'un marché de confiance. Aux côtés des acteurs déjà qualifiés, S3NS apporte sa propre réponse aux défis posés par la fragmentation du monde et de la confiance. SecNumCloud ne sert pas à exclure, il sert à inclure sur la base de règles explicites, vérifiables et opposables. Les acteurs qualifiés, comme ceux qui aspirent à l'être, investissent massivement, prennent des risques industriels réels et construisent des architectures de confiance là où la confiance était restée implicite ou déclarative. C'est cette dynamique collective qu'il faut regarder et valoriser.

SecNumCloud n'est d'ailleurs pas une exception française. Son équivalent américain, FedRAMP, repose sur la même logique : cadre exigeant, accès conditionné au marché public, autorité de validation, inclusion par la conformité, non par l'origine. Personne n'y voit un instrument idéologique. C'est un outil de structuration du marché et de protection d'intérêts stratégiques. SecNumCloud joue exactement ce rôle en France et pour l'Europe.

Du débat au cadre : faire vivre le marché de confiance

Le débat stratégique a eu lieu. Il a permis de poser les lignes, d'exprimer les désaccords et de clarifier les enjeux. Il faut désormais passer à l'étape suivante : **faire vivre le marché européen de confiance**. La qualification de S3NS ne retire rien aux autres acteurs qualifiés. Elle rappelle une chose essentielle : la confiance ne se décrète pas, elle se démontre, et lorsqu'elle est démontrée selon un cadre commun, elle doit être reconnue comme telle. Fragiliser ce principe, c'est fragiliser l'ensemble de l'édifice.

La question n'est donc pas de savoir qui « mérite » la qualification selon des préférences mouvantes. Mais comment en faire un levier business pour les entreprises qui s'y sont engagées ? C'est l'ambition que nous avons, et à laquelle nous espérons consacrer notre temps le mois prochain. Aucune entreprise n'a le temps de rejouer les matchs de 2018 alors que le marché se durcit, et la monde avec. Pensons marché et conquête, c'est là que la responsabilité du secteur privé doit être assumée. L'État, lui, a fait sa part.

Merci et à bientôt,
SÉBASTIEN GARNALD

SecNumCloud

Quoi de neuf ?

Le 19 décembre 2025 S3NS a obtenu la qualification SecNumCloud pour son offre Cloud de Confiance PREMI3NS sur les briques IaaS PaaS et CaaS



Deux nouveaux arrivants en cours de qualification :

> **Adista**, pour son offre Adista Secure Cloud sur la brique IaaS

> **Bretagne Télécom**, pour son offre Blue Secure Cloud sur la brique IaaS



Le point technique

La qualification par composition

La qualification par composition, introduite dans le référentiel SecNumCloud 3.2, permet à un prestataire de **construire une offre qualifiée en s'appuyant sur des services déjà qualifiés** fournis par des tiers. Plutôt que de tout construire seul, le prestataire s'appuie sur des briques de confiance existantes (IaaS/PaaS/CaaS/SaaS) et ajoute sa brique, qu'il soumet à qualification.

Cela **diminue la charge et le coût** de la procédure de qualification SecNumCloud puisque les services déjà qualifiés ne font pas l'objet d'un nouvel audit.

Le candidat doit démontrer sa capacité à intégrer, gouverner et opérer les composants déjà qualifiés dans une offre cohérente, sécurisée et conforme au référentiel.

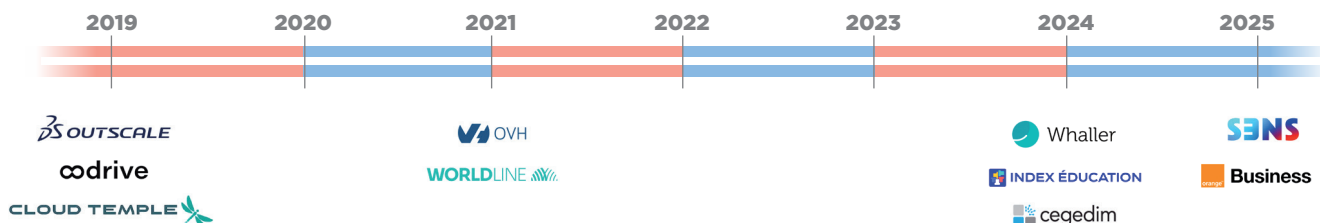
Ce que l'ANSSI vérifie dans le cadre d'une qualification par composition :

- > **l'architecture** d'intégration des services qualifiés (dépendances, flux, cloisonnement)
- > **la gouvernance** des fournisseurs tiers (contrats, responsabilités, gestion des incidents)
- > **la cohérence** opérationnelle et sécuritaire
- > la capacité du prestataire à **maintenir la conformité** dans le temps

Zoom Sur les Qualifiés

La qualification : un engagement d'entreprise inscrit dans la durée

Les entreprises qualifiées SecNumCloud ont été précurseurs pour engager le processus de qualification. L'engagement quasi-citoyen de ces entreprises démontre un fort alignement entre les valeurs de l'entreprise et les ambitions de sécurité et de confiance du référentiel SecNumCloud.



Les offres qualifiées

	TYPE DE CLOUD	PART DE L'OFFRE QUALIFIÉE	CLIENTS CIBLES	NOMBRE DE SERVICES MANAGES	HORIZON GEOGRAPHIQUE	PRINCIPE DE COMPOSITION	AMBITION D'EXTENSION
	Mutualisé		Secteur privé OIV/OSE Secteur public	10+	Europe	Facilitateur	✓
	Informations non disponibles						
	Mutualisé		Secteur privé OIV/OSE Secteur public	20+	France	Facilitateur	✓
	Informations non disponibles						
	Informations non disponibles						
	Informations non disponibles						
	Dédié		PME/TPE Secteur privé OIV/OSE Secteur public	20+	France	Facilitateur	✓
	Mutualisé		PME/TPE Secteur privé OIV/OSE Secteur public	50+	Europe	Facilitateur	✓
	Dédié & Mutualisé		Secteur privé Secteur public	10+	France	Facilitateur	✓
	Mutualisé		PME/TPE Secteur public	10+	Monde	Bénéficiaire	✓

Cloud Mutualisé : Les ressources matérielles sont partagées entre plusieurs clients

Cloud Dédié : Les ressources matérielles sont réservées à un seul client

SecNumCloud c'est quoi ?

SecNumCloud est le référentiel de l'ANSSI qui définit les exigences de sécurité et de souveraineté pour les services d'informatique en nuage (cloud) utilisés par les administrations et entreprises en France.

La différence entre qualification et certification

La **qualification** vérifie l'aptitude d'un prestataire ou d'un service à répondre à un besoin (confiance, compétences, niveau attendu).

La **certification** atteste officiellement, via un organisme tiers, la conformité à une norme ou un référentiel précis.



Il vise à attester

- 1 de la qualité et de la robustesse d'un service cloud
- 2 de la compétence de l'opérateur de cloud
- 3 ainsi que de la confiance pouvant lui être accordée

Il établit un cadre

- 1 technique
- 2 opérationnel
- 3 juridique



Critères Techniques

- > **Appréciation des risques** documentée couvrant l'ensemble du périmètre du service
- > **Révision annuelle** des plans de sécurité de l'information et de continuité d'activité
- > **Obligation d'information** du commanditaire en cas de violation de données à caractère personnel
- > **Désignation** d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information
- > **Désignation** d'un responsable de la sécurité physique
- > **Politique de sauvegarde** quotidienne des données



Critères Opérationnels

- > **Authentification multifacteurs** fort pour l'accès aux interfaces d'administration
- > **Comptes nominatifs** pour les utilisateurs
- > **Mécanisme de chiffrement** empêchant la récupération de données lors de la réallocation d'une ressource ou d'un support physique
- > **Cloisonnement des flux** réseau (logique/physique/chiffré)
- > **Veille active** pour gérer les vulnérabilités techniques, évaluer l'exposition aux risques



Critères Juridiques

- > **Doivent être établis au sein d'un État membre de l'UE** : le siège statutaire, l'administration centrale et le principal établissement du prestataire
- > **Limites sur la détention du capital** et des droits de vote par des entités hors UE: 24% individuellement, 39% collectivement
- > **Stockage et traitement des données au sein de l'UE**
- > **Justification du respect des principes du RGPD** (finalités légitimes, durée de conservation des données limitée)
- > **Une clause de réversibilité** doit être contenue dans la convention de service prévoyant la restitution et l'effacement sécurisé des données du commanditaire en fin de contrat ou pour toute autre cause



La procédure de qualification

- J0** Demande de qualification auprès de l'ANSSI
- J2** Travaux d'évaluation acceptés
- J1** Stratégie d'évaluation acceptée
- J3** Décision de qualification par l'ANSSI



- J0**
- > Description détaillée des services soumis à qualification
 - > Démonstration de la conformité au référentiel SecNumCloud
 - > Choix d'un auditeur qualifié chargé de mener les audits J2

- J1**
- > Validation par l'ANSSI du plan d'audit proposé par l'organisme d'évaluation
 - > Fixation de la feuille de route des audits J2

- J2**
- > Audits techniques et organisationnels sur site par l'organisme agréé
 - > Transmission du rapport à l'ANSSI pour analyse

- J3**
- > Étude du rapport d'audit J2 par l'ANSSI
 - > Demande d'éventuelles actions correctives par l'ANSSI
 - > Potentielle demande de compléments d'information ou validation de la certification

Les principaux critères d'évaluation



Critères Techniques

- > **Appréciation des risques** documentée couvrant l'ensemble du périmètre du service
- > **Établissement et actualisation annuelle** des plans de sécurité de l'information et de continuité d'activité
- > **Obligation d'information** du commanditaire en cas de violation de données à caractère personnel
- > Désignation d'un **responsable de la sécurité des systèmes d'information**
- > Désignation d'un **responsable de la sécurité physique**
- > Politique de **sauvegarde quotidienne des données**



Critères Opérationnels

- > **Authentification multifacteurs fort** pour l'accès aux interfaces d'administration
- > **Comptes nominatifs** pour les utilisateurs
- > **Mécanisme de chiffrement** empêchant la récupération lors d'une réallocation de ressource ou d'un support physique
- > **Cloisonnement des flux réseau** (logique/physique/chiffré)
- > **Veille active** pour gérer les vulnérabilités techniques, évaluer l'exposition aux risques



Critères Juridiques

- > Le siège statutaire, l'administration centrale et le principal établissement du prestataire doivent être établis au sein d'un État membre de l'UE
- > **Limites sur la détention du capital** et des droits de vote par des entités hors UE:
24% individuellement, 39% collectivement
- > **Stockage et traitement des données** au sein de l'UE
- > **Respect des principes du RGPD** justifié (finalités légitimes, durée de conservation limitée)
- > **La convention de service doit inclure** une clause de réversibilité prévoyant la restitution et l'effacement sécurisé des données du commanditaire en fin de contrat ou pour toute autre cause

SecNumCloud

c'est qui ?

Les services soumis à la qualification

	EN COURS		LES QUALIFIÉS	
	Candidat	Offre	Entreprises	Offre
IaaS	Adista Bleu Cyllene ITS Ecritel Gip Mipih (Numih France) ITS Integra Numspot Orange Business OVH SAS Prolival - Groupe Tenexa Scaleway Bretagne Télécom	dista Secure Cloud Cloud de Confiance Bleu IaaS SecNumCloud Ecritel Secure Cloud Cloud Premier Souverain IT SecureCloud Plateforme des services cloud Cloud Avenue SecNum Dynamic SNC Cloud Platform Horizon SecNumCloud Scaleway SecNumCloud Blue Secure Cloud	Cegedim Cloud Temple OVH OVH Orange Business Outscale Worldline S3NS	CegNumCloud Secured IaaS IAAS Secure Temple Bare Metal Pod Hosted Private Cloud powered by VMware CloudAvenueSecNum IaaS Worldline Cloud Services Cloud de Confiance PREMI3NS
CaaS	Bleu ITS Integra	Cloud de Confiance Bleu ITSecureKube	S3NS	Cloud de Confiance PREMI3NS
PaaS	Bleu OVH SAS Scaleway	Cloud de Confiance Bleu SNC Cloud Platform Scaleway SecNumCloud	Cloud Temple S3NS	PaaS Openshift Cloud de Confiance PREMI3NS
SaaS	Ecritel Solutions NetExplorer Cloud Solutions	Ecritel Secure Backup Share and Workspace Wimi	Index Education Index Education Index Education Index Education Oodrive Oodrive Oodrive Whaller	EDT Hyperplanning Pronote Pronote Primaire Oodrive_Work_Share Oodrive_Work Oodrive_Meet Whaller Donjon SaaS

Free Pro est également en cours de qualification mais aucune information publique n'est disponible sur le type de qualification demandée

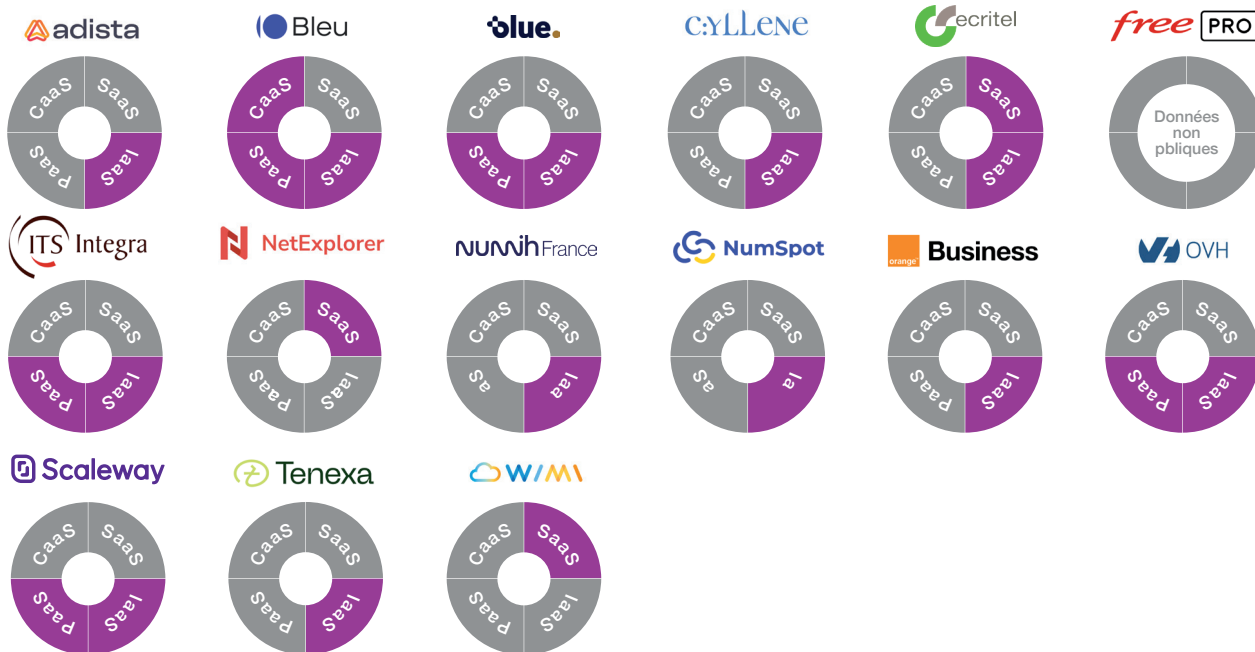
Les candidats

IaaS	
CaaS	
PaaS	
SaaS	

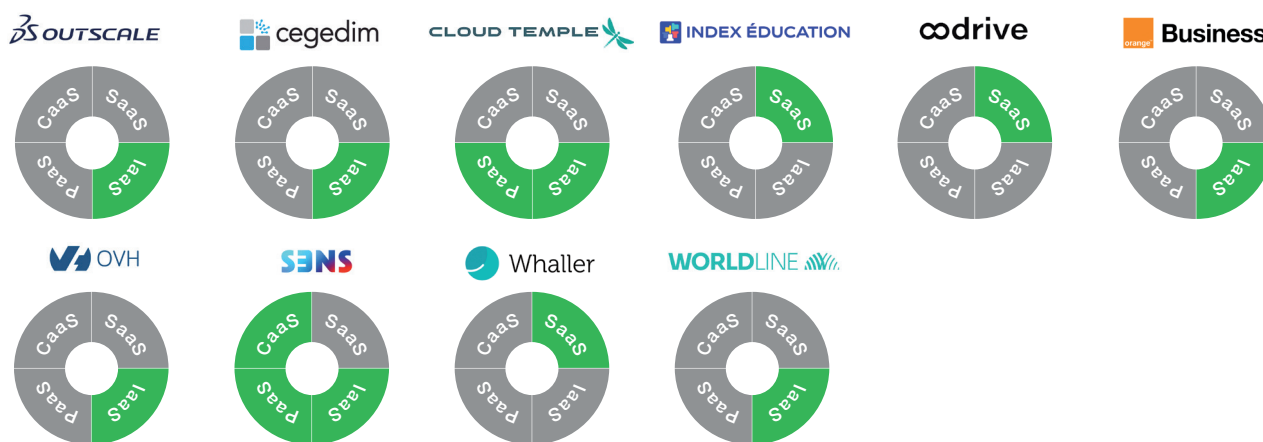


Périmètre de la qualification

EN COURS

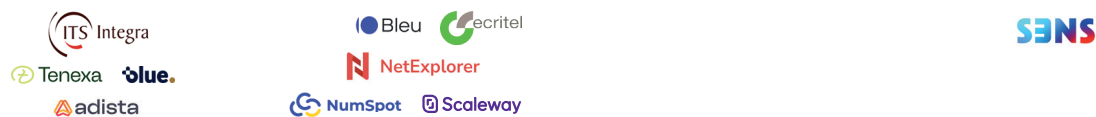


LES QUALIFIÉS



Statut des candidats à la qualification

- J0** Demande de qualification auprès de l'ANSSI
- J1** Stratégie d'évaluation acceptée
- J2** Travaux d'évaluation acceptés
- J3** Décision de qualification par l'ANSSI



Lexique



IaaS (Infrastructure as a Service)

- > Mise à disposition de ressources informatiques physiques.
- > **Le prestataire détient** l'infrastructure physique et la loue/la met à disposition d'un utilisateur.
- > **Le client construit** son activité sur cette plateforme.
- > **Le prestataire** détient tout le matériel physique: les machines, le réseau et le stockage ...
- > **Le client** (commanditaire) :
 - construit les services en fonction de ses besoins
 - décide du champ d'application/périmètre
 - décide des usages rendus possibles sur l'infrastructure loué.

Les points spécifiques "IaaS"

- **Cloisonnement strict** entre les utilisateurs
- Pour empêcher la récupération des données en cas de réallocation de ressource ou de récupération du support physique => **chiffrement du disque ou du système de fichier ou chiffrement par volume avec une clé par commanditaire**

CaaS (Container as a Service)

- > Mise à disposition d'outils permettant de **déployer, gérer et orchestrer des conteneurs** d'applications.
- > **Un conteneur** est comme une petite boîte isolée qui contient tout le nécessaire pour faire fonctionner une application (bibliothèques, code, outils...), sans interférer avec les autres.
- > **Le prestataire** gère l'infrastructure sous-jacente (serveurs, stockage, réseau, système d'exploitation).
- > **Le client** (commanditaire) :
 - contrôle les conteneurs et les éléments techniques liés à ses applications.

Les points spécifiques "CaaS"

- **Cloisonnement strict** entre les commanditaires
- **Cryptologie recommandée** : chiffrement par volume une clé/commanditaire)
- **Effacement sécurisé** à la fin du contrat = effacement sécurisé des clés de chiffrement des espaces de stockage du commanditaire.
- Les opérations d'administration et de supervision doivent être réalisées depuis l'Union Européenne.

PaaS (Platform as a Service)

- > Mise à disposition d'une **plateforme technique prête à l'emploi** pour développer, héberger et faire fonctionner des applications.
- > **Le prestataire** gère toute la partie infrastructure (réseau, serveurs, stockage, système d'exploitation, etc.).
- > **Le client** (commanditaire) :
 - se concentre sur le développement et la gestion de ses propres applications.

Les points spécifiques "PaaS"

- **Devoir d'information** par le prestataire en cas de modification sur les éléments logiciels qu'il maîtrise.
- **Cloisonnement strict** entre les interfaces des commanditaires: les ressources affectées à l'usage d'un prestataire ne doivent pas être accessibles à d'autres commanditaires.

SaaS (Software as a Service)

- > Mise à disposition d'**applications prêtes à l'emploi**, hébergées dans le cloud et gérées entièrement par le prestataire.
- > L'utilisateur accède simplement à l'application via Internet — sans avoir à installer, héberger ou maintenir quoi que ce soit.
- > **Le prestataire** gère l'ensemble des aspects techniques requérant des compétences informatiques.
- > **Le client** (commanditaire) :
 - Ne maîtrise pas la plateforme en nuage.
 - Peut d'effectuer quelques paramétrages dans l'application.

Les points spécifiques "SaaS"

- **Moyens d'authentification à multiples facteurs** pour l'accès des utilisateurs finaux
- **Cloisonnement** entre les interfaces d'administration mises à disposition des commanditaires et les interfaces permettant l'accès des utilisateurs finaux



FAQ : avant de se lancer dans la qualification SecNum Cloud
ANSSI

Prestataires de services d'informatique en nuage
(SecNumCloud)
référentiel d'exigences
Version 3.2, ANSSI

Catalogue des produits et services certifiés
ANSSI, Octobre 2025

Prestataires en cours de qualifications
ANSSI

Qualification SecNumCloud
AFNOR

Obtention du J3 pour SENS
Communiqué de presse, SENS
19 décembre 2025

Obtention du J0 pour Adista
Communiqué de presse, Adista
16 décembre 2025



ÉDITION
JANVIER
2026